

Décision du Maire N° 2026-A-18

Objet : les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Médiathèque et du Centre Municipal de Santé de la Commune de Fontenay-sous-Bois - Marché public n° 26001

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n°2020-06-48-DGS en date du 25 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'appels d'offres ;

Vu l'arrêté n°2020-AM-136 du 26 juin 2020 donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le budget de la Ville ;

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée pour le compte de la commune ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Médiathèque et du Centre Municipal de Santé de la Commune de Fontenay-sous-bois.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 11/12/2025 et au JOUE le 12/12/2025 ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres dans sa séance en date du 10/02/2026 ;

DÉCIDE :

Article1 : D'attribuer le marché à la société : MAINTENANCE INDUSTRIE Adresse : 14, rue d' Annam, 75020 PARIS (SIRET n° 325 807 220 00026).

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **09 MARS 2026**
Publication
le **10 MARS 2026**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le
- 4 MARS 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »